



SRFB • KBBM

Bois de chauffage:

Cahier des charges pour la vente de bois sur pied et l'exploitation

par Philippe de Wouters
Société Royale Forestière de Belgique
Silva Belgica n°1/2008 – revu en 2017

Le cahier des charges définit les termes du marché pour la vente et l'exploitation de bois de chauffage. Il détermine les droits et les devoirs de chaque partie : le vendeur (propriétaire) et l'acheteur.

Il n'est pas tout de bien gérer sa forêt mais il faut aussi bien vendre ses bois, sous peine d'hypothéquer la gestion future, aussi bien réglée soit-elle ! Or, la commercialisation des bois demande du recul et une préparation suffisante. Sans cela les propriétaires forestiers s'exposent à des déboires financiers, à des troubles de gestion, des litiges en tous genres. C'est là qu'intervient le cahier des charges, pour préciser les termes du marché, les droits et les devoirs de chaque partie. Mais, il n'y a pas de cahier des charges « passe-partout ». Il doit s'intégrer à l'environnement de la propriété : usages locaux, types de produit, souhait du propriétaire, contraintes d'exploitation...



En pratique

Ci-après, la Société Royale Forestière de Belgique vous propose un cahier des charges «type» pour le bois de chauffage. Il revient à chacun de faire le bon choix lorsque plusieurs possibilités existent dans le texte proposé, et d'apporter certaines précisions dans les conditions particulières afin de faire correspondre au mieux le contrat à la situation de terrain. On peut également y mentionner le montant des indemnités prévues pour des actes ou dégâts bien précis ou encore dans le cas de délais non respectés.

En fin de document, vous trouverez quelques références de conversion bien utiles.

Un fichier en format Word est disponible sur demande à la Société Royale Forestière de Belgique : 02/223.07.66 – info@srfb-kbbm.be

Cahier des charges

Pour la vente de bois de feu sur pied

entre

Nom, entreprise, adresse, téléphone, fax, GSM, email, numéro de compte :

Acquéreur

Vendeur

assujetti à la TVA

Suivi sur le terrain :

Objet de la vente :

La présente vente a lieu de gré à gré. Le nombre de pieds, houppiers, stères, m³, est donné à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité, de vice ou de défaut caché.

Localisation de la coupe

Sur la forêt de :

Numéro /nom de la parcelle :

Superficie de la parcelle :

L'emplacement, la manière de travailler et les limites de coupes sont montrés par le vendeur à l'acheteur. Si nécessaire, l'emplacement est indiqué sur un plan paraphé et annexé au présent contrat en même temps que les chemins de vidange.

Brève description du contenu de la coupe :

Modalité de vente (cocher la case d'application)

La quantité estimée avant les travaux est de (facultatif)

à l'unité de produit

La coupe est vendue au prix de : € par stère / m³ / tonne sur pied, l'estimation des quantités étant effectuée lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

A la signature du contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de : €
Le solde, calculé d'après le dénombrement des quantités, sera réglé au plus tard dans les 30 jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

en bloc

La coupe est vendue en bloc au prix de : €

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

A la signature du contrat, l'acquéreur verse un acompte de : €

Le solde sera réglé au plus tard le et, en tous cas, avant l'enlèvement des bois.

par échange

En gage de rémunération, l'acquéreur partagera une partie des produits récoltés.

La proportion est de % pour l'acquéreur, et de % pour le vendeur.

Les bois pour le vendeur seront entreposés à/sur:

Exploitation

1. Les bois exploitables sont identifiables par /grâce à :
2. Les travaux de coupe ne pourront commencer que lorsque le présent contrat aura été retourné au vendeur et signé par les parties. Aucun enlèvement de bois ne sera réalisé sans l'accord du vendeur.
3. L'acquéreur est tenu de respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage ; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé.
4. Les souches seront coupées au plus bas (maximum 10 cm du sol).
5. L'acquéreur n'empruntera pour accéder à la coupe et débarder les bois que les voies identifiées par le vendeur sur le plan annexé. Si ces chemins sont jugés insuffisants, le responsable du chantier peut demander au propriétaire de désigner d'autres voies de passage.
6. La circulation est interdite dans les fossés et les cours d'eau avec des véhicules. La traversée doit se faire au moyen d'une structure temporaire (tuyau, rondin...).
7. Les cours d'eau, fossés, ne seront pas encombrés par des branches ou des bûches.
8. Les produits devront être évacués par temps sec ou de gel uniquement.
9. En cas de détérioration des voiries ou des voies de débardage, l'acquéreur se doit de les remettre dans leur état initial à ses frais.
10. Les délais d'abattage et de vidange tels que fixés plus loin sont d'application.
11. Il est interdit de débarder en long sur les chemins empierrés ou stabilisés.
12. L'accès et la circulation en forêt seront interdits la veille et les jours de chasse annoncés.
13. L'acquéreur veillera à respecter les consignes de sécurité du travail en forêt (casque, pantalon anti-coupure, bottines sécurisée,) pour sa propre sécurité et celle des tiers qui travaillent pour lui.
14. L'acquéreur est tenu d'emporter avec lui tous les déchets non forestiers liés à l'exploitation (bidons, pneus, huile usagée, bouteilles...)

Clauses particulières (cocher les clauses qui sont d'application)

- L'usage et la circulation des machines se feront uniquement dans les cloisonnements.
- L'utilisation d'huile de chaîne « bio » est obligatoire.
- Sauf en cas de danger d'accident, les arbres morts seront conservés.
- Les branches ne pourront être brûlées et seront mise en tas.
- Les barbecues sont autorisés uniquement aux endroits désignés par le vendeur.
- Les arbustes rares (aubépine, néflier, bourdaine...) seront préservés.
- La propriété est certifiée et gérée durablement selon le label PEFC
N° de certificat:
- Autres.....

Délais

L'abattage devra être achevé pour le :

Le débardage devra être achevé pour le :

L'enlèvement des bois, sur autorisation du vendeur, devra être achevé pour le :

Passé l'échéance du délai d'enlèvement des produits, le propriétaire – vendeur se réserve le droit, 15 jours après notification faite à l'acquéreur, de disposer des produits restés sur la coupe et notamment de les céder à des tiers.

Responsabilité

1. La responsabilité du vendeur est entièrement dérogée en cas d'accident occasionné au personnel ou au matériel intervenant dans cette exploitation du fait de l'état du parterre de la coupe, des voies de débardages, des layons, chemins, ouvrages d'arts..., et de la présence éventuelle de métaux, de pierres ou autres objets dans le sol ou les arbres.
2. Le vendeur est dérogé de toute responsabilité pour tout dommage aux tiers occasionnés du fait de l'exploitation du présent lot. L'acquéreur sera responsable des litiges, accidents, dommages ou autres pouvant survenir du fait de l'exploitation, de la vidange ou de l'enlèvement des produits.
3. L'acquéreur sera responsable des tiers qui travailleront pour lui. Il certifie qu'il a connaissance des règles de sécurité à appliquer en forêt et il est en possession de toutes les couvertures assurances nécessaires pour ce genre de travail en forêt.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause. En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis. Les parties se réservent le droit de mettre fin au contrat en cas de non respect de celui-ci. Dans ce cas, la partie sera notifiée grâce à une lettre recommandée.

Paiement :

Le paiement de la vente se fait par virement bancaire au n° de compte
..... au nom du vendeur suivant les modalités et les délais repris dans le présent contrat. Si l'acquéreur est assujetti à la TVA, une facture (si vendeur assujetti) ou un bordereau lui sera adressé avec le montant de la vente additionnée de la TVA d'application si le vendeur y est assujetti.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

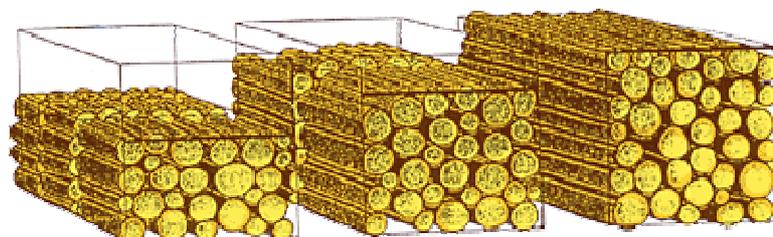
Fait en 2 exemplaires à :	
Le	
Le vendeur : (mention : « lu et approuvé »)	L'acquéreur (mention : « lu et approuvé »)

Annexe : notion d'estimation

Un stère équivaut au volume occupé par un lot de bûches de **1m de long**, empilé dans un cube de 1m de côté.

Attention : si cette même quantité de bois de chauffage est recoupée en bûches de 50 centimètres, les vides sont mieux occupés : le stère n'occupe plus qu'un volume de 0,8 m³. De même, un stère de bois en bûches de 33 centimètres n'occupe que 0,7m³ (voir tableau ci-dessous). Par exemple, si on prend 5 stères coupés en 1 m, ils occupent 5 m³ en volume. En reprenant ces 5 stères et en les recoupant en 50 cm, le volume occupé n'est plus que 4 m³ (5/1.25) alors qu'il y a toujours 5 stères de bois!

Conversion en stère par longueur de billon (Norme française Bois de Chauffage)	
Longueur des bûches	Coefficient multiplicateur
1 m	1
50 cm	1,25
45 cm	1,30
40 cm	1,36
33 cm	1,43
30 cm	1,52
25 cm	1,67
20 cm	1,76



Un stère en 33 cm 50 cm 1m

Un stère bien rangé équivaut en moyenne à 0,7 m³ de bois. Il y a des variations en fonction de la forme des bois (tableau ci-contre)

Pour réaliser la conversion de stères en tonnes, de manière à comparer le prix de la trituration par rapport au bois de chauffage, vous aurez besoin de connaître la masse volumique (densité) de l'essence considérée et de la proportion de vide dans une pile de bois.

Rapport stère – volume en fonction des caractéristiques du bois		C.E.	f
Sapin, épicéa	bonne fente, écorce unie	0.76	1.32
	fente difficile, écorce rugueuse	0.62	1.61
Hêtre	bonne fente, écorce unie	0.77	1.30
	fente difficile, écorce rugueuse	0.65	1.54
	rondin de cime, branche courbée	0.58	1.72
Chêne	bonne fente, écorce unie	0.68	1.47
	fente difficile, écorce rugueuse	0.61	1.64
	rondin de cime, branche droite	0.55	1.82
	rondin de cime, branche courbée	0.46	2.17
C.E.=volume réel de bois par stère (m³)			
f = nombre de stères pour obtenir 1m³ réel de bois (coefficient multiplicateur)			

Pour les feuillus frais, la masse volumique varie généralement entre 850 et 1000 kg/m³. Une tonne de bois frais équivaut de 1,5 stères à 2 stères en fonction de l'essence et des vides (exemple : éclaircie de hêtres bien droits : 1 tonne = 1,5 stères; houppier de hêtre: une tonne = 1,8 stères). NB : 1 tonne de bois équivaut en moyenne à 1,2 m³ de bois (tronc).

Essence	Densité des bois		Pouvoir calorifique
	Etat vert kg	Etat sec kg	
Epicéa (sapin rouge)	840	470	68
Mélèze	860	580	84
Pin sylvestre (daille)	900	530	78
Sapin blanc	940	450	64
Pin Weymouth	800	400	60
Aulne noir (verne)	950	530	71
Bouleau (biolle)	950	650	93
Charme (charmille)	1000	820	110

Essence	Densité des bois		Pouvoir calorifique
	Etat vert kg	Etat sec kg	
Châtaigner	1050	620	89
Chêne	1000	690	96
Erable sycamore	950	620	84
Frêne	900	690	97
Hêtre (foyard)	1000	710	100*
Orme (ormeau)	1050	680	96
Peuplier	800	500	60
Robinier	770	660	97
Tilleul	770	540	76

* Base de référence - Source: agenda forestier et de l'industrie du bois